

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT - mise à jour de la partie concernant l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et les modalités de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement



COMMUNE D'AUSSONNE

**EXTRAIT N° 19/13
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 27	Votants : 29	Procurations : 02

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 26 FEV, 2013
Affiché le : 26 FEV, 2013

L'An deux mille treize, le vingt et un février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2013

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, AUDIGUIER, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, GONZALEZ, ZAMBOJNI, PLATEAU, SALAÜN, ANDUZE, DECAMPS, BERNES, TISSEYRE, ESPINOSA, GUZOU, LASSALLE, CASTAING, PETIT, BENHADJ, MARQUIER, RIGAUD, LLOUBERES, FERTE, MOUNIC, LOUGE, GESTA.

PROCURATIONS

Mme DURAND	à	Mme AUDIGUIER
Mme SCHINTONE	à	Mme MAUREL

Secrétaire : M. BENHADJ a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT - mise à jour de la partie concernant l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif et les modalités de contrôle de raccordement au réseau d'assainissement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de mettre le règlement du service d'assainissement de Toulouse Métropole en conformité avec l'évolution légale et réglementaire des dernières années.

Dans le cadre du pouvoir de police du Maire, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la mise à jour du règlement assainissement.

En effet, suite à l'évolution de la réglementation en matière de finances et notamment l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'assainissement suite à l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) et ainsi mettre à disposition des usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de la Communauté Urbaine Toulouse métropole, un document permettant tout à la fois d'informer et de réglementer.

Le recouvrement de la P.F.A.C. supposant que le raccordement soit effectif, il implique également que la Collectivité confirme sa conformité au règlement du service. Il est par conséquent, nécessaire de mettre en place le contrôle systématique des nouveaux raccordements et de spécifier les modalités dans le règlement d'assainissement.

Par ailleurs, l'article 37 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé une nouvelle catégorie de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Désormais les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, bénéficient d'un droit à raccordement.

En outre, des modifications ont été apportées à l'arrêté du 7 septembre 2009 précisant les prescriptions techniques des filières d'assainissement non collectif, qu'il s'agit également d'intégrer au nouveau règlement assainissement (dans le chapitre relatif à l'assainissement autonome).

Les points à contrôler lors de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ont quant à eux fait l'objet d'une mise à jour par arrêté du 27 avril 2012, ce que le règlement assainissement reprend.

Après que la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 26 septembre 2012 a examiné le nouveau document et que le Conseil Communautaire de Toulouse Métropole a délibéré en date du 11 octobre 2012,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement d'assainissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement d'assainissement tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 22 février 2013

Le Maire,

Lysiane MAUREL

